et l'inspecteur Tanguay celle des écoles du comté de

Lo livre intitulé Manuel de Santé" du Dr Lachapelle de Montréal n'est pas approuvé par le Comité, estendu qu'il ne peut être considéré comme livre d'école, quoique

très recommandable d'ailleurs.

Locturo est faito do la lottre de D. Boudrias, Secrétairo sociation de l'Ecole Normale Jacques-Carner, à sa scance minateurs le jour qu'ils la ferent. du 28 mai dernier, ainsi que de la lettre de J. Létour-Outre l'examen des papiers se rapportant à l'admission neau, Secrétaire de l'Association des instituteurs de la ou au rejet des candidats, ils devront inspecter le ou les circonscription de l'école normale Laval, transmettant registres et les livres de comptabilité et seront rapport des résolutions passées par l'Association, à sa séauce du onsuite à ce comité. 29 mai dernier.

Lo Comité no croit pas devoir recommander les suggestions contenues dans les résolutions adoptées par ces associations, pour co qui a rapport aux Bureaux d'exa-" the Provincial Executive their very strong conviction minatours, mais il décide que, quant à co qui a rapport " that it is important the fullest attention should be given

Urgèle Charbonneau, curé de St. Damien de Bedford, comme membre du Bureau d'examinateurs catholique | " cated to the catholic Committee. de Bedford en remplacement du Rév. Chrysostôme Blan

chard, qui a quitté les limites du district de Bedford. que l' François Alfred Sirois, Ecr., médecin, de la paroisse cutif. de St. Pascal, et Polydore Langlois, Ecr., notaire, de Ka-Un mouraska, sont recommandes aupres de Control suit :
comme membres du Eureau d'examinateurs de Kamou-suit :
"That the Honorable the Superintendent of Education
"That the Honorable the Superintendent of Education raska en remplacement de Wenceslas Taché, Ecr., décédé, et de Charles Dery, Ecr., qui a quitté les limites du

district.

L'Hon. M Chauveau propose "qu'à l'avenir, toute "institution recevant une subvention du fonds de l'édu "cation supérieure, à l'exception des collèges classiques, "the special benefit of the Protestant Schools; that the qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecieur, "Superintendent be also requested to communicate this " qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecieur, "
soit privée de la subvention, sur la décision spéciale du " " Comité carholique."

Cette motion mise aux voix est perdue sur division.

en considération, la déclaration suivante soit insérée au tion d'un journal anglais et d'un journal français, sous la procès-verbal de cette séance : "L'archevêque et les évêques de la province ecclésias

" tique de Québec, en ne s'opposant point à ce que les biens et propriétés appartenant anciennement à l'ordre " des Jésuites continuent à faire partie du fonds de pla-"cement d'éducation supérieure dans cette province, " désirent qu'il soit bien compris qu'ils n'entendent nul-" lement porter préjudice aux décrets de l'Eglise catho-" lique de cette province sur les dits biens."

Le Comité décide que les Bureaux d'examinateurs doivent être inspectés par les membres du Comité du Con-

seil, comme suit

par l'Hon. M. Chauveau.

3. Celui de Trois Rivières par l'évêque des Trois session. Rivières.

4. Ceux d'Ottawa et Pontiac, par l'évêque d'Ottawa

.de Sherbrooke.

6 Gelui de Richmond, à Danville, par P.S. Marphy,

7. Celui de Rimouski, par l'évêque de Rimouski.

8. Le Bureau catholique de Bedford, par l'évêque de St. Hyacinthe.

9. Le Bureau de la Baie St. Paul, par l'évêque de

Chicoutimi.

Il est enjoint au Surintendant do préparer un résumé des Règlements concernant l'inspection de ces bureaux et d'écrire à chacun des membres du comité pour le leur do l'Association de l'Ecole Normale Jacques-Cartier à transmettre. Ceux qui sont chargés de faire la visite Montréal, transmettant des résolutions passées par l'As-devrent notifier au Secrétaire de chaque bureau d'exa

La résolution suivante adoptée par le comité protes

tant, et référée à co comité, est comme suit :
"That this Committee feel it their duty to represent to aux inspectours généraux, il y est pourvu par le projet "to the whole subject of the school laws of the Province, do loi.

Sur la proposition de Mgr de St. Hyacinthe, le Comité "consolidation; that with this view they think, the recommande au Gouvernement la nomination du Rév. "measure will require after discussion to stand over for " next session; and that this resolution be communi-

> Le Cornité catholique concourt dans cette résolution que le Surintendant est chargé de transmettre à l'Exé-

Une autre résolution du Comité protestant, adoptée à mouraska, sont recommandes auprès du Gouvernement la même séance, a été référee à ce Comité et se lit comme

" be requested to present to the Government the earnest "request of the Committee that a sum of \$500 per annum may be placed at its disposal for the purpose of aiding the publication of an Education Journal for resolution to the catholic Committee.

L'Hon. M. P. J. O. Chauveau propose qu'ayant pris en considération la proposition soumise par le Comité pro-L'ordre du jour pour prendre en considération le pro-jet du bill relatif à l'instruction publique en cette pro-truction Publique sous son contrôle, ce Comité soit d'avis vince étant appelé, Mgr l'Archevêque propose, en que, jusqu'à ce que le gouvernement juge à propos de nom et au nom de se gruffer de la publica-ce de de chose, c'est-à-dire, la publicadirection du département, la publication de journaux pédagogiques doit être laissée à l'entreprise individuelle,

comme c'est le cas aujourd'hui.

Montréal, ler Juillet 1880.

Fonds de retraite des Instituteurs.

On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, de fonder 1. Ceux de Québec, Kamouraska, Beauce et Chicou- une caisse de retraite pour les instituteurs, sur le modèle timi, par le Surintendant.

du fonds de pension des employés du "service civil,"

2. Ceux de Montréal, Gaspé, Carleton et New-Carlisle, et l'Assemblée Législative est en ce moment saisie d'un projet de loi qui probablement sera voté durant cette

Suivant cette loi, tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire, inspectours, principaux, directeurs, mat-5. Le Bureau catholique de Sherbrooke, p · l' vêque tres adjoints, instituteurs ou institutrices, contribueront forcement 2 p 100 de leur traitement au fonds de pension Le Surintendant reliendra cet argent sur la sub-vention semi-annuelle accordée aux municipalités qui, 🛾 leur tour, le retiendront sur le traitement de leurs instituteurs.